

Lignes sectorielles pour le financement du secteur de l'énergie

Politique climat
du groupe Caisse des Dépôts

Septembre 2026

Sommaire

1	Cadre général	4
2	Rappels utiles et enjeux de transitions du Groupe	7
2.1	Le groupe s'engage en faveur :	9
2.1.1	De la transition Juste :	9
2.1.2	De la contribution à la décarbonation	9
2.2	Gestion des risques environnementaux	11
2.3	Obligations vertes et durables	11
3	Axe 1 : Pétrole et gaz	12
3.1	Principes de financement et d'investissement dans le secteur du pétrole et du gaz	13
3.1.1	Exclusions et limites d'exposition	13
3.1.2	Suivi de l'exposition sur la chaîne de valeur pétrole et gaz	14
3.1.3	Investissements et prêts indirects	14
3.1.4	Projets de biogaz	14
3.2	Ressources non-conventionnelles	15
3.2.1	Cible de sortie	15
3.2.2	Exposition du Groupe	16
4	Axe 2 : Charbon	18
4.1	Exclusions / limitations	19
4.2	Engagement de sortie sur le charbon thermique	20
4.3	Les principes de dialogues avec les fonds d'actifs dans le cas de l'exposition au charbon :	20
4.4	Industrie métallurgique	20

5	Axe 3 : Production d'énergie bas-carbone	21
5.1	Nucléaire	22
5.1.1	Les projets du secteur	22
5.1.2	Financement de la chaîne de valeur nucléaire	23
5.2	Énergies renouvelables	23
5.2.1	Les projets du secteur	23
5.3	Autres projets	24
5.3.1	Projets de production d'hydrogène renouvelable	24
5.3.2	Projets de stockage de l'électricité	24
5.3.3	Projets de CCS	24
6	Annexe 1 :	25
6.1	Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre	26
6.2	Modalités de mise en œuvre adaptées	28
6.3	Objectifs de diversification et progression des investissements dans des actifs et activités bas carbone	28
6.4	Une information détaillée sur son contenu et exécution	29
6.5	Une politique d'influence cohérente des compagnies du secteur pétrole et gaz	29

01

Cadre général

Le groupe Caisse des Dépôts a défini une politique sectorielle pétrole et gaz pour la première fois en 2020, avec l'objectif de rendre cohérentes ses activités financières avec les objectifs de l'accord de Paris et le principe de neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2026, cette politique sectorielle est mise à jour et étendue à l'ensemble du secteur de l'énergie, incluant les énergies renouvelables et le nucléaire, et les dispositions relatives au charbon. Cette évolution vise à clarifier l'action du Groupe en faveur de la réduction de la production d'énergies fossiles et de l'accélération du développement des énergies bas-carbone.

Elle réaffirme également la contribution de la Caisse des Dépôts aux enjeux de souveraineté énergétique, qui constitue l'un des axes stratégiques du Groupe. À ce titre, le Groupe soutient les filières énergétiques capables de renforcer la sécurité d'approvisionnement, la résilience des territoires et l'autonomie énergétique de long terme, dans une logique conciliant ambition climatique, intérêt général et compétitivité économique.

Les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) sont responsables¹ de plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre et de près de 90 % des émissions de dioxyde de carbone dans le monde. Les combustibles fossiles sont la principale source de dioxyde de carbone, dont les émissions se répartissent entre le charbon (44 %), le pétrole (32 %) et le gaz naturel (22 %).

La politique du groupe Caisse des Dépôts se base sur les scénarios mondiaux les plus exigeants produits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et leurs implications en matière de consommation d'énergies fossiles :

- Les travaux récents du GIEC (AR6) indiquent que, dans les scénarios limitant le réchauffement à 1,5°C, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent diminuer d'environ 35 à 50 % d'ici 2030, impliquant une baisse significative de la consommation des énergies d'origine fossile.²
- Alors que, dans son édition 2023, l'AIE estimait que la demande mondiale de pétrole et de gaz devait décroître rapidement après un pic avant 2030, à un rythme moyen supérieur à 5 % par an jusqu'en 2050, l'actualisation du scénario Net Zero Emissions by 2050 dans le World Energy Outlook (WEO) 2025 confirme ce pic avant 2030 introduisant une dynamique de baisse plus progressive à court terme, traduisant un ajustement à des niveaux d'émissions plus élevés observés récemment, mais en maintenant une trajectoire compatible avec l'objectif de neutralité carbone en 2050.

La politique du groupe Caisse des Dépôts cherche également à contribuer aux objectifs fixés par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), notamment l'objectif de sortir des consommations énergétiques de pétrole d'ici 2045 et de gaz naturel (composé principalement de méthane fossile) d'ici 2050, de production d'électricité bas carbone pour électrifier les usages, de production et distribution de la chaleur renouvelable, et des gaz verts, en remplacement des énergies fossiles.

Dans ce cadre, le Groupe instaure un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur fossile qu'il garde en portefeuille (celles qui ont fait la démonstration de leur volonté d'engager une stratégie climatique robuste), pour les accompagner dans leur transition, tout en visant la neutralité carbone 2050 de ses portefeuilles d'actifs. A ces entreprises, le Groupe demande d'adopter une stratégie de transition alignée sur un scénario validé par la science caractérisant l'ambition la plus forte en matière de cible et trajectoire.

Le Groupe définit des seuils d'exclusion, des limites aux financements et investissements, pour les activités les plus dommageables à l'environnement et au climat que sont les hydrocarbures non conventionnels : ressources issues de la fracturation hydraulique, de l'Arctique et des sables bitumineux, une échéance d'exclusion totale.

¹ Source: IEA - Greenhouse Gas Emissions from Energy Data Explorer – 2025

² IPCC Sixth Assessment Report Working Group III: Mitigation of Climate Change - Chapter 6: Energy systems.

Dans le cadre de l'animation de son plan de transition, le Groupe s'engage à identifier et à développer des leviers opérationnels et financiers favorisant la réduction de son exposition aux activités les plus émissives du secteur énergétique, tout en accompagnant le développement des énergies bas-carbone et renouvelables.

Les leviers d'action sont appliqués selon le principe de matérialité c'est-à-dire de façon adaptée à chaque activité du secteur selon les impacts attendus en termes de réduction des émissions et en fonction des risques liés au climat qui pèsent sur ces activités.

Périmètre de mise en œuvre :

Cette ligne sectorielle s'applique³ à l'ensemble des entités et métiers financiers du Groupe, intégrant les portefeuilles de placement, la gestion des participations stratégiques, les investissements et financement de la Banque des territoires et de Bpifrance, des entités du Groupe LBP et de Sfil.

Maitrise des risques climatiques

Le groupe Caisse des dépôts mesure ses risques climatiques physiques et de transition. Cette ligne sectorielle a pour objet de réduire les risques de transition du groupe Caisse des dépôts dans le secteur de l'énergie. S'agissant des risques physiques, les portefeuilles du Groupe font l'objet d'une analyse des risques physiques, dépendant des localisations géographiques, des aléas climatiques projetés, des vulnérabilités sectorielles et, le cas échéant, des mesures d'adaptation mises en œuvre au niveau de l'actif ou de la contrepartie.

Cette politique entre en vigueur 1^{er} janvier 2027⁴.

³ Cette politique entrera en application sur les investissements et financement en direct. Les meilleurs efforts seront déployés pour en assurer le déploiement aux encours dont la gestion est confiée à des tiers, en fonction des possibilités offertes au sein de chaque classe d'actif.

⁴ Il est rappelé que cette date est applicable exclusivement aux nouveaux engagements et n'emporte aucun effet rétroactif sur les engagements existants couverts par la version précédente de la Politique Pétrole et Gaz.

02

Rappels utiles et enjeux de transitions du Groupe

Définitions des périmètres des entités financières du Groupe



Direct

Financements et investissements directs : prêts ou apports de capitaux (participation / actions) réalisés directement auprès d'une entreprise, d'un actif ou d'un projet conférant, dans le cas d'un investissement, une capacité d'influence voire de contrôle sur les décisions – ces financements/investissements peuvent comprendre dans la présente ligne sectorielle :

- Actions
- Obligations⁵
- Prêts
- Projets ⁶



Indirect

Investissements indirects : placements effectués via des intermédiaires financiers (fonds, mandats, véhicules d'investissement), sans lien direct avec les actifs financés ni pouvoir de décision sur leur gestion ; toutefois, il revient à l'investisseur de sélectionner ces véhicules en cohérence avec sa doctrine ou politique d'investissement.

Chaine de valeur pétrole et gaz

- **Upstream** désigne les activités d'exploration et de production des combustibles fossiles, incluant la recherche des gisements et leur extraction.
- **Midstream** intègre les activités de transport, de stockage et de logistique permettant d'acheminer les hydrocarbures depuis les sites d'extraction jusqu'aux sites de transformation.
- **Downstream** concerne la transformation des ressources (raffinage, production d'énergie) ainsi que leur distribution vers les marchés finaux.

⁵ Obligations : instruments de dette par lesquels un investisseur prête des fonds à un émetteur sans accès au capital ni aux droits de gouvernance.

⁶ Projets : investissements/financements explicitement dédiés à un projet ou un usage identifié (ex : infrastructure, énergie), permettant d'assurer une traçabilité des fonds et une évaluation ciblée des impacts

2.1 Le groupe s'engage en faveur :

2.1.1 De la transition Juste :

Incluse dans le préambule de l'Accord de Paris, la transition juste est un impératif mis en exergue par différentes crises visant à concilier les objectifs environnementaux et sociaux pour que les objectifs de préservation de la planète et de justice sociale se renforcent au lieu de s'opposer, et pour sortir du cercle vicieux où inégalités et dégradation écologique s'auto-alimentent.

Assurer une transition juste pour tous en veillant à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises et la prise en compte des impacts socioéconomiques et des inégalités, constitue un objectif pleinement intégré à la SNBC. Ces enjeux font écho à la raison d'être et aux piliers stratégiques du groupe Caisse des Dépôts, au-delà de la transition écologique : développement économique inclusif et emploi, cohésion sociale et habitat, cohésion territoriale et aménagement du territoire

Ainsi au travers du Groupe, les décisions d'investissement et de gestion opérationnelle dans le secteur énergétique prennent en compte les enjeux sociaux et sociétaux, et le Groupe intègre les enjeux de transition juste dans son dialogue actionnarial.



2.1.2 De la contribution à la décarbonation

Pour respecter le budget carbone mondial permettant le respect de l'accord de Paris — c'est-à-dire limiter la quantité totale de gaz à effet de serre (GES) émise afin de contenir le réchauffement climatique sous un seuil donné — les émissions absolues de carbone du secteur pétrole & gaz sur toute la chaîne de valeur : scopes 1 et 2 et scope 3 (y compris émissions des produits énergétiques vendus) doivent baisser dès maintenant pour atteindre le niveau zéro net en 2050. Pour parvenir à cette neutralité carbone, les compagnies doivent recourir en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux.

Focus

Le plan de transition, un attendu clé des entités financières du Groupe CDC

Le groupe Caisse des Dépôts attend des entreprises du secteur énergétique, qu'il finance et/ou dans lesquels il investit directement, qu'elles publient un plan de transition vers la neutralité carbone à 2050 clair, crédible et aligné avec les scénarios climatiques les plus ambitieux permettant de respecter l'Accord de Paris. Ce plan de transition devra intégrer les éléments suivants :

- Des objectifs de réduction finaux et intermédiaires des émissions absolues de GES - carbone et méthane - sur les scopes 1, 2 et 3 afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050 et l'adoption de cibles et trajectoires basées sur la science et respectant les principes de l'ADEME et/ou autres cadres de référence (GFANZ) en termes de neutralité carbone
- Une analyse de chaque investissement significatif (notamment en matière d'exploration, acquisition ou développement de ressources pétrolières et gazières) au regard des objectifs de l'Accord de Paris
- L'adoption d'objectifs de diversification et de progression des investissements dans les actifs et activités bas carbone (notamment énergies renouvelables)
- L'adoption d'objectifs de rémunération des dirigeants et salariés adossés à l'atteinte de ces objectifs d'évolution des émissions de GES et de diversification de l'activité de production énergétique de l'entreprise pour aller vers des productions bas carbone
- La transparence détaillée du contenu et de l'exécution de ces plans de transition climatique
- Une politique d'influence cohérente avec ces objectifs climatiques

* Le détail des critères de dialogue actionnarial auprès des entreprises du secteur pétrole et gaz est présenté en annexe.

Le groupe Caisse des Dépôts utilise en priorité l'engagement actionnarial pour inciter les entreprises du secteur pétrolier et gazier à développer ses cibles de réduction et de transition. Lorsque l'engagement est infructueux, une stratégie d'escalade est déployée. Elle s'appuie sur différents outils à disposition, y compris de vote sanctions, et peut aboutir à l'exclusion de l'entreprise du portefeuille.

L'analyse des engagements

Le groupe Caisse des Dépôts analyse les engagements pris par les entreprises à court, moyen et long terme ainsi que les décisions d'investissement et de financement récentes et à venir.

Il souhaite disposer de l'information lui permettant d'analyser l'évolution :

- Des émissions de GES que les activités génèrent, sur toutes les chaînes de valeur,
- D'une stratégie structurée de réduction des émissions,

La présence ou l'absence d'un tel dispositif améliore ou dégrade l'appréciation ESG d'un projet.

Les ateliers menés au sein des groupes de travail et dans le cadre de l'animation du plan de transition du Groupe pourront contribuer au développement et à l'enrichissement des outils et méthodologies permettant d'évaluer dans quelle mesure une infrastructure/un projet s'inscrit dans une trajectoire énergétique nationale ou régionale compatible avec un scénario Net Zero 2050 et cohérente avec la trajectoire que le Groupe s'est fixée.

2.2 Gestion des risques environnementaux

Le Groupe attend des entreprises du secteur

- De rendre public leurs plans d'identification, de prévention et de gestion des risques environnementaux (par exemple : émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3, marées noires, risques physiques climatiques, perte ou perturbations de biodiversité, pollution de l'air, de l'eau, des sols et gestion de déchets, ...), les moyens financiers qu'elles y consacrent et une évaluation des incidences financières associées, qu'elles soient avérées ou potentielles,
- De peser sur les entreprises dont elles sont partenaires ou actionnaires pour que ces dernières appliquent les meilleurs standards de prévention et gestion des risques environnementaux, au moins équivalents à ceux qu'elles s'appliquent elles-mêmes en tant qu'opératrices.

2.3 Obligations vertes et durables

Par exception aux critères d'exclusion définis dans la présente politique, **les obligations vertes et durables** émises par des sociétés entrant dans le champ des exclusions peuvent demeurer éligibles à l'investissement, sous réserve d'une analyse spécifique.

Cette exception s'applique lorsque l'émission est dédiée au financement ou au refinancement d'actifs, de projets ou d'activités contribuant de manière démontrable à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie. L'investissement est alors apprécié au regard de la qualité du cadre d'émission, de l'utilisation des fonds levés, des mécanismes de suivi et de reporting associés, ainsi que de la contribution environnementale des projets financés.

Les investissements sont examinés au cas par cas afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs climatiques et de transition poursuivis par le Groupe.

03

Axe 1 : Pétrole et gaz

Le groupe Caisse des Dépôts exclut une partie des activités du secteur pétrole et gaz. Concernant les participations conservées dans les entreprises du secteur pétrole et gaz (entreprises opérant des activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage), il intègre des critères exigeants de transparence et de performance climatique et énergétique, notamment dans son dialogue actionnarial. L'objectif étant d'inciter les entreprises à une plus grande transparence et performance environnementale.

3.1 Principes de financement et d'investissement dans le secteur du pétrole et du gaz

3.1.1 Exclusions et limites d'exposition

1.1 - Exclusion : financement / investissement nouveaux projets	Périmètre
Le Groupe exclut les investissements et financements directs de projets suivants : ■ Le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers (upstream), exception faite des entreprises qui développent, en France, des gaz de mine⁷, permettant de diminuer les émissions de méthane des anciennes mines de charbon.⁸ ■ Les infrastructures de transport associées à ces nouveaux projets.	
1.2 a - Engagement : limitation d'exposition	Périmètre
Chacune des entités financières du Groupe s'engage à ne pas augmenter son exposition en absolu dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole.^{9 10 11 12 13}	
1.2 b - Engagement : limitation d'exposition	Périmètre
Chacune des entités financières du Groupe s'engage à l'arrêt des nouveaux financements en dette aux entreprises productrices de pétrole (non-renouvellement des obligations corporate)^{14 15} - (hors obligations vertes et durables).	

⁷ Le développement des gaz de mine ne doit être privilégié que lorsqu'aucune alternative énergétique moins émettrice n'est disponible – Dans une logique de décarbonation, les solutions présentant les émissions les plus faibles doivent être favorisées lorsqu'elles sont disponibles.

⁸ Cet engagement ne concerne pas les entités régulées de transport de gaz et les projets de regazéification de gaz.

⁹ LBPAM s'engage à intégrer, au cas par cas et en articulation avec les trajectoires de décarbonation des sociétés, le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile dans les critères d'exclusion de la société de gestion.

¹⁰ Cet engagement est décliné en annexe de ce document dans le cadre des fiches entité / métier

¹¹ A périmètre constant et hors opérations de croissance externe, CNP Assurances n'augmente pas son exposition dans ces entreprises en vertu de sa politique qui exclut tout nouvel investissement direct dans une entreprise tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;

¹² Pour LBPAM, cet engagement correspond à l'exclusion des entreprises et projets du secteur ne démontrant pas d'engagement stratégique minimum vers une transition énergétique, au regard des trajectoires d'évolution des émissions établies par le scénario NZ2050, selon les modalités spécifiées dans sa politique.

¹³ Année de référence valeur bilan au 31/12/2025

¹⁴ Pour LBPAM, cette mise en œuvre se traduit par l'exclusion des fonds obligataires ouverts de tout titre obligataire vanilla émis par des sociétés développant de nouveaux projets 'Upstream' de fossiles liquides, selon les modalités spécifiées dans sa politique.

¹⁵ Cet engagement correspond à celui pris par CNP Assurances dès février 2022, en vertu de sa politique qui exclut tout nouvel investissement direct (actions et obligations) dans une entreprise tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel)

1.3 - Engagement : Encadrement décision	Périmètre
Chaque entité financière du Groupe¹⁶ s'assure que les nouveaux projets de développement d'hydrocarbures (en baril équivalent pétrole - BOE) portés par les entreprises de son portefeuille représente moins de 20 % de la totalité des projets de développement d'hydrocarbures dans le monde, sur la base des données disponibles. <i>NB : ce suivi se fait à l'échelle de chaque entité.</i>	 ☒ Actions ☒ Obligations ☐ Prêts

3.1.2 Suivi de l'exposition sur la chaîne de valeur pétrole et gaz

1.4 - Engagement : suivi d'exposition	Périmètre
Chaque entité financière et métier du Groupe suit son exposition¹⁷ sur l'ensemble des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, pondérée par le chiffre d'affaires, pour les portefeuilles actions et obligations d'entreprises	 ☒ Actions ☒ Obligations

3.1.3 Investissements et prêts indirects

Dans le cadre des investissements et financements indirects, le Groupe veille à ce que les engagements d'exclusion et de limitation d'exposition soient également pris en compte, en s'assurant que la sélection des fonds, mandats et autres véhicules d'investissement restent en cohérence avec la politique du Groupe

1.5 - Engagement : critère de sélection	Périmètre
Les entités financières doivent intégrer les exigences de cette ligne sectorielle dans leurs processus de sélection et de suivi. Elles privilégieront donc un alignement des politiques applicables aux véhicules sous-jacents avec les engagements Groupe (principes d'exclusions de développement de nouveaux projets fossiles et d'objectifs de décarbonation), afin d'assurer une cohérence d'ensemble des portefeuilles, y compris lorsque le contrôle direct sur les actifs est limité.	

3.1.4 Projets de biogaz

La Banque des territoires intervient en investissement dans des sociétés dédiées en financement de projet (SPV) totalement dérisquées ou en société de projets qui portent un risque industriel (personnels, investissement, développement).

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **En direct dans les SPV** : construction, extension, exploitation d'installations de biogaz par **méthanisation des biodéchets et des boues de stations d'épuration** ;
- **De manière indirecte dans les SPV via un fonds d'investissement (fonds gaz vert)** : construction, extension, exploitation d'installations de Biogaz par **méthanisation agricole majoritaire**.

Conflit d'usage : Les projets reposant sur des cultures dédiées à la production énergétique ou susceptibles d'accroître les pressions environnementales locales sont exclus.

¹⁶ Hors LBPAM et CNP

¹⁷ Sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données.

3.2 Ressources non-conventionnelles

Les ressources dites non conventionnelles désignent des hydrocarbures dont l'extraction repose sur des techniques plus complexes et à impacts environnementaux accrus que les méthodes classiques, telles que les sables bitumineux, les hydrocarbures de schiste ou les ressources situées en zone Arctique¹⁸. Dans la suite du document, elles sont désignées sous le terme de **ressources non-conventionnelles**.

Souvent plus émettrices de gaz à effet de serre lors de leur extraction, transformation et/ou transport, les énergies fossiles non conventionnelles sont également très néfastes pour la biodiversité : destruction de forêts boréales pour l'extraction des sables bitumineux, fracturation hydraulique et multiplication des forages pour le gaz et pétrole de schiste ou encore risques majeurs pour les écosystèmes arctiques en cas de forage et/ou d'accidents.

3.2.1 Cible de sortie

1.6 - Engagement : définir un horizon de sortie

Le Groupe s'engage avant 2050 à atteindre une exposition nulle aux hydrocarbures non-conventionnels et à réexaminer régulièrement cette date de sortie afin de l'avancer¹⁹.

L'activité export de Bpifrance et de Sfil s'inscrit dans la politique de l'État visant à mettre fin au soutien public aux énergies fossiles. Initialement fondée sur une trajectoire de sortie progressive (2025 pour le pétrole et 2035 pour le gaz), cette orientation a été renforcée par la loi de finances pour 2023, qui instaure une interdiction de principe du financement export des projets fossiles, sous réserve d'exceptions strictement encadrées²⁰.

¹⁸Cette dernière est appréciée au regard des principales méthodologies de référence du marché.

¹⁹Cet engagement cadre sera décliné par chaque entité en vertu de sa politique propre

²⁰ Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, modifiant l'article L. 432-1 du Code des assurances relatif aux garanties publiques à l'export.

3.2.2 Exposition du Groupe

Encadrement

1.7 – Exclusions : Sable Bitumineux, gaz et pétrole de schiste et issus de la zone Arctique	
1.7 a – financement / investissement	Périmètre
Seuil d'exclusion de prêt / investissement : Le Groupe exclut tout prêt/investissement direct ²¹ dans les entreprises dont les activités ²² (exploration, extraction, production, transport ²³ , trading issu des ressources non conventionnelles) représentent plus de 10% du chiffre d'affaires sur la base de l'information disponibles ²⁴ .	 ☒ Actions ☒ Obligations ☒ Prêts
1.7 b – projets	Périmètre
Le groupe Caisse des Dépôts ne finance/investit ²⁵ directement ²⁶ aucun nouveau projet, Greenfield ou Brownfield, dédié ²⁷ à l'exploration, l'extraction, la production, le transport ²⁸ , le raffinage ou trading issu de ressources non conventionnelles, sur la base de l'information disponible.	 ☒ Projets

NB : Le seuil de 10 % est un seuil global. Il s'applique à la somme des chiffres d'affaires générés par l'ensemble des activités concernées par le critère d'exclusion et non à chacune de ces activités prises individuellement.

Le Groupe se réserve la possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables ou des projets verts identifiés, même lorsque l'entreprise concernée dépasse le seuil d'exclusion de 10 % du chiffre d'affaires.

²¹ Sfil pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone de ces sociétés.

²² Prospection, forage, extraction, transformation, raffinage de sable bitumineux, pétrole et gaz de schiste

²³ Hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage et distribution de gaz en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

²⁴ Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »), et hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage, distribution et distribution de gaz en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures. Dans ses activités de crédit-export, Sfil s'autorise à financer des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

Sfil s'autorise en outre à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné.

²⁵ En investissement et prêt. Les garanties sont gérées pour le compte de l'Etat selon la politique définie par le ministère de l'économie et des finances.

²⁶ Sfil pourra continuer à refinancer des projets bas-carbone de ces sociétés.

²⁷ Les actifs sont qualifiés de dédiés lorsque leur activité repose majoritairement sur la ressource objet de la politique.

²⁸ Hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage et distribution de gaz en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

Mesures de transparence

Le groupe Caisse des Dépôts demande aux sociétés du secteur de publier²⁹ les parts que l'exploitation de gaz et de pétrole issues des sables bitumineux, de la zone Arctique (par nature et par géographie) et de la fracturation hydraulique représentent respectivement dans leur chiffre d'affaires, leur production et leurs réserves.

Sociétés ou sociétés de projets développant des activités dédiées à une énergie issue de l'exploitation de ressources non-conventionnelles

■ Dans le cas des sociétés de projet :

Le groupe Caisse des Dépôts ne finance directement aucun nouveau projet, greenfield ou brownfield, dédié à l'exploration, l'extraction, la production, le transport, le raffinage ou trading issu de ressources non conventionnelles.

■ Dans le cas des sociétés :

Le groupe Caisse des Dépôts demande aux entreprises concernées ou susceptible de l'être de ne pas investir dans ou participer au développement de nouvelles capacités et nouveaux projets d'exploration, de production ou de transport dédiés aux ressources non-conventionnelles.

Les entreprises dont l'activité présente une exposition résiduelle aux énergies non-conventionnelles qui bénéficieraient d'un investissement du groupe Caisse des Dépôts seront incitées à appliquer les meilleures pratiques de gestion des risques environnementaux associés à ces activités en matière de :

- Gestion des risques propres à ces activités, en matière d'émissions de méthane, de pollution et de sécurité ;
- Gestion de la ressource en eau et des problématiques de restauration des sols.

²⁹ Pour les entreprises dédiées au transport, stockage et distribution en France, dont l'activité est contrôlée par le régulateur, l'objectif est qu'elles fassent leurs meilleurs efforts pour calculer les parts que l'exploitation de gaz de la zone Arctique, et de gaz de schistes représentent respectivement dans leur chiffre d'affaires.

04

Axe 2 : Charbon

4.1 Exclusions / limitations

2.1 - Engagement : Exclusions financement / investissement	Périmètre
Le Groupe exclut de ses portefeuilles d'investissements et de financements ■ Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% de leur chiffre d'affaires au charbon thermique.^{30 31} ■ Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon thermique. ■ Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10Mt. ■ Les fournisseurs d'énergies dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10GW³².	 ☒ Actions ☒ Obligations ☒ Prêts ☒ Projets 33

- **Pour les sociétés présentant une exposition résiduelle au charbon** : exclusion depuis 2022 des sociétés n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 en OCDE et 2040 pour le reste du monde (Caisse des Dépôts, La Banque Postale, Bpifrance).
- **Exclusion des financements ou refinancements** des projets dédiés à de nouvelles capacités de production d'énergie à base de charbon, ou au prolongement de centrales existantes ou encore à des infrastructures dédiées au transport de charbon thermique³⁴.

2.2 - Engagement : encadrement projets territoriaux	Périmètre
S'agissant de ses investissements en fonds propres et activités de crédit dans des projets territoriaux (actifs réels, sociétés de projet, et PME/ETI), le Groupe s'engage à ne pas financer ou refinancer : ■ De nouvelles capacités de production d'énergie à base de charbon, ■ La rénovation des centrales conduisant à la prolongation de leurs activités, ■ Et plus généralement tout projet incompatible avec sa trajectoire de sortie du charbon, ■ Ni d'infrastructures de transports dédiées au charbon thermique.	 ☒ Projets

³⁰ A titre transitoire, certaines entités sont évaluées sur la base d'un seuil de 10 % du chiffre d'affaires en raison des limitations des données disponibles. L'application du seuil cible de 5 % sera mise en œuvre dès que les données nécessaires seront accessibles.

³¹ LBP, Sfil et Bpifrance pourront financer des projets EnR / bas carbone pour les entreprises du secteur...

³² Dans la limite des données disponibles

³³ Dans le cas des activités de financements indirects, les meilleurs efforts (best effort) de la part de l'entité financière sont attendus pour le respect de cet engagement.

³⁴ A l'exception des projets présentant un plan de sortie (document vérifiable décrivant les échéances, les actions, les moyens financiers et les mesures de transition permettant d'arrêter définitivement les activités liées au charbon selon une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques de l'accord de Paris)

4.2 Engagement de sortie sur le charbon thermique

2.3 - Engagement : exposition Groupe	Périmètre
Le Groupe s'engage à atteindre une exposition nulle au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ^{35 36}.	 ☒ Actions ☒ Obligations ☒ Prêts ☒ Projets ³⁷ Direct

4.3 Les principes de dialogues avec les fonds d'actifs dans le cas de l'exposition au charbon :

2.4 - Engagement : dialogue et exclusion fonds d'actifs	Périmètre
■ Dialogue : Pour les fonds d'actifs cotés, la Caisse des Dépôts, Bpifrance et LBPAM engagent un dialogue avec les sociétés de gestion pour la mise en place de politiques sur le charbon thermique intégrant autant que possible les principes d'engagements Groupe sur le Charbon. ■ Exclusion : Pour les fonds d'actifs non cotés, depuis 2019, la Caisse des Dépôts et Bpifrance excluent de leurs nouveaux investissements les fonds qui intègrent des actifs ou sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires.	 Indirect

4.4 Industrie métallurgique

Le Groupe incite les entreprises de l'**industrie métallurgique** dont il est actionnaire ou qu'il finance, à **réduire leur consommation de charbon**. Le Groupe encourage ces entreprises à développer des projets pour tester et industrialiser différentes options technologiques qui doivent permettre à cette industrie de remplacer le charbon dans ses opérations.

³⁵ Un plan de sortie du charbon est un document public et vérifiable décrivant les échéances, les actions, les moyens financiers et les mesures de transition permettant d'arrêter définitivement les activités liées au charbon selon une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques de l'accord de Paris.

³⁶ Dans ses activités de crédit-export, Sfil s'autorise à financer des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

Sfil s'autorise en outre à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné.

³⁷ Dans le cas des activités de financements indirects, les meilleurs efforts (best effort) de la part de l'entité financière sont attendus pour le respect de cet engagement.

05

Axe 3 : Production d'énergie bas-carbone

Rappel : Le Groupe Caisse des Dépôts veille à ce que toute nouvelle offre de prêt fléchée et identifiée comme « verte », développée et commercialisée par l'une des entités financières dans le secteur de l'énergie, respecte au minimum les critères de contribution substantielle définis par la Taxonomie Européenne.

5.1 Nucléaire

5.1.1 Les projets du secteur

Le groupe Caisse des Dépôts finance et investit dans les projets du secteur nucléaire, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur :

- Production d'énergie,
- Cycle du combustible,
- Ingénierie,
- Services et infrastructures associées.

3.1 - Engagement : Nucléaire - financement de la production d'énergie UE	Périmètre
Sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne, le Groupe Caisse des Dépôts peut financer des activités de production d'énergie nucléaire sous réserve qu'elles soient alignées avec les critères de la taxonomie verte de l'Union européenne sur le fondement des critères du Règlement Délégué (UE) 2022/1214 ³⁸ (DNSH compris).	

Hors Europe, le Groupe Caisse des Dépôts peut financer des projets de production d'énergie nucléaire sous réserve de respecter :

- Les standards et recommandations des organisations internationales compétentes (notamment AIEA, WENRA, OCDE),
- Les réglementations régionales applicables,
- Les législations nationales en vigueur,
- Ainsi que les normes internationales reconnues (ISO, ...).

En cas de divergence entre ces référentiels, le niveau d'exigence le plus strict devra être appliqué (*"highest applicable standard"*³⁹).

³⁸ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1214 DE LA COMMISSION du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques

³⁹ « La norme applicable la plus élevée »

5.1.2 Financement de la chaîne de valeur nucléaire

S'agissant des autres⁴⁰ activités de financement et des projets de la chaîne de valeur « énergie nucléaire » :

3.2 - Orientation : Nucléaire -	Périmètre
Le Groupe privilégie les projets respectant les meilleurs standards et recommandations des organisations internationales compétentes (AIEA, WENRA, OCDE).	

Il attend des acteurs financés qu'ils respectent la réglementation du pays d'implantation des activités et qu'ils mettent en œuvre les meilleurs standards internationaux en matière de sûreté, de gestion des déchets, de transparence et de gouvernance, selon une logique de meilleurs efforts.

5.2 Énergies renouvelables

5.2.1 Les projets du secteur

3.3 - Engagement : Energies renouvelables - financement de la production d'énergie UE	Périmètre
Sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne, le groupe Caisse des dépôts finance des projets de production d'électricité, de méthane, d'hydrogène et de chaleur à partir de sources renouvelables, en privilégiant le respect des critères de contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux de la taxonomie verte de l'Union européenne ⁴¹ sur le fondement des critères du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 ⁴² .	

Le Groupe fait ses meilleurs efforts pour que les projets qu'il finance ne causent de préjudice important (principe « *Do no significant harm* ») à aucun des objectifs environnementaux de la taxonomie verte de l'Union européenne et respectent les critères sociaux minimums de cette même taxonomie.

Hors Europe, ces critères sont appliqués de manière adaptée, en tenant compte des cadres réglementaires locaux, tout en maintenant un niveau d'exigence aligné avec les standards internationaux les plus exigeants (ISO / IEC).

⁴⁰ Non spécifiées dans la taxonomie européenne des activités durables

⁴¹ S'il s'autorise à financer, via son offre de prêts verts destinée aux collectivités locales, des centrales à combustion de biomasse solide (hors déchets ménagers) correspondant à une capacité énergétique installée inférieure à 20MW et dont le combustible est issu de la biomasse forestière et/ou agricole

⁴² Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux

5.3 Autres projets

5.3.1 Projets de production d'hydrogène renouvelable

3.4 - Orientation : encadrement hydrogène	Périmètre
Le Groupe accompagne le développement de projets de production d'hydrogène lorsqu'ils contribuent à la décarbonation de l'économie et s'inscrivent dans une logique de souveraineté énergétique.	

Une attention particulière est portée aux projets présentant des débouchés identifiés et un modèle économique robuste.

Le Groupe privilégie notamment :

- Les projets de production locale d'hydrogène renouvelable, adaptés aux besoins des territoires ;
- Les projets permettant la valorisation d'hydrogène coproduit ou fatal issu de procédés industriels ;
- Les projets de décarbonation industrielle reposant sur la substitution d'énergies fossiles par de l'hydrogène renouvelable.

5.3.2 Projets de stockage de l'électricité

Le stockage de l'électricité constitue un levier essentiel pour l'intégration croissante des énergies renouvelables et le renforcement de la résilience du système énergétique.

3.5 - Orientation : Stockage de l'électricité	Périmètre
Le Groupe accompagne les projets de stockage contribuant à la flexibilité du réseau, à la sécurité d'approvisionnement et à l'optimisation de la production d'électricité bas-carbone.	

Une attention particulière est portée aux solutions présentant une maturité technologique suffisante, un modèle économique pérenne et une contribution démontrée à l'équilibre du système électrique.

Le Groupe privilégie notamment :

- Les projets de stockage par batteries raccordés au réseau électrique ;
- Les projets de stockage associés à des installations de production d'énergies renouvelables ;
- Les projets contribuant à la gestion des pointes de consommation et à la stabilité du réseau.

5.3.3 Projets de CCS

Dans l'hypothèse où il serait sollicité pour financer des projets de captage de carbone, le groupe Caisse des Dépôts demande aux porteurs de projets une analyse de faisabilité et de compétitivité.

3.6 - Orientation : orientation captage	Périmètre
Le groupe privilégie les projets de captage dans les secteurs industriels dont les émissions sont difficiles à réduire et encourage en particulier les projets dont le niveau d'ambition permet aux activités de l'émetteur d'être considérées comme durables au sens de la taxonomie européenne	

06

Annexe 1 :

Plan de transition des
entreprises du secteur
pétrole et gaz (attendus)

6.1 Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

1. Le groupe Caisse des Dépôts attend des compagnies du secteur pétrole et gaz (incluant des activités de production, transformation, vente) qu'elles publient une stratégie de réduction de leurs émissions absolues de GES, carbone et méthane, comprenant des objectifs de court, moyen et long termes, incluant les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus à leurs clients (scope 3, sur l'ensemble de leur périmètre d'activités i.e. opéré et en participation), afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050. **En ligne avec les préconisations développées par l'initiative Science-Based Target⁴³ à l'attention des entreprises de tout secteur :**
 - Les objectifs de réduction doivent couvrir 100 % des émissions de scopes 1 et 2.
 - Lorsque les émissions de scope 3 représentent au moins 40 % des émissions totales (scopes 1, 2 et 3), l'entreprise doit également définir un objectif couvrant au minimum 67 % de ses émissions de scope 3
2. Il leur demande de rendre publics les différents moyens prévus pour y parvenir (production bas carbone, baisse de production fossile, CCUS⁴⁴, BECCS⁴⁵ et compensation), en quantité de réductions d'émissions et en part de CAPEX, à court, moyen et long terme et d'actualiser ces objectifs régulièrement.
3. Le Groupe attend des entreprises présentes dans la chaîne d'approvisionnement du pétrole et du gaz (fossile et renouvelable), depuis la production jusqu'à la distribution, la mise en place d'une stratégie structurée de réduction des émissions de méthane⁴⁶ pour une chaîne d'approvisionnement « tendant vers zéro émission de méthane ». Elle comportera :
 - Une réduction de l'intensité des émissions de méthane des opérations et des participations non opérées bien en dessous de 0,20 % et tendant vers zéro, ou à réduire les émissions de méthane d'au moins 75 % en 2030 par rapport à 2020.
 - Un plan formalisé de réduction des opérations de brûlage de routine au plus tard en 2030 sur le périmètre opéré et sur ses participations non opérées.
 - Un plan formalisé de réduction de ses opérations de mise à l'évent.
 - La publication chaque année de ses objectifs et ses progrès, de préférence selon le cadre de reporting OGMP 2.0 en visant le niveau de reporting le plus détaillé (niveau 5), sinon en expliquant sa méthode.
 - La publication des émissions de méthane issues de ses activités et, lorsque cela est possible, des émissions associées à l'achat, à l'importation et à la commercialisation de pétrole et de gaz.

Le Groupe encourage les entreprises à inscrire leur stratégie dans des initiatives collectives volontaires reconnues, telles que l'Oil and Gas Climate Initiative (OGCI), les Methane Guiding Principles (MGP), le programme Zero Routine Flaring by 2030 (ZRF) de la Banque mondiale et l'Oil & Gas Methane Partnership 2.0 (OGMP 2.0). Ces démarches contribuent à l'amélioration de la mesure, de la transparence et de la réduction des émissions de méthane

⁴³ Une méthodologie spécifique au secteur est en cours d'élaboration.

⁴⁴ En anglais : « Carbon Capture, Utilization, and Storage », soit captage, stockage et valorisation du CO₂.

⁴⁵ En anglais : « Bio-energy with carbon capture and storage », soit Bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone

⁴⁶ Le méthane est le deuxième gaz contribuant au changement climatique après le dioxyde de carbone. C'est aussi un puissant polluant atmosphérique local, qui cause de graves problèmes de santé. Sa forte réduction est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. D'après l'AIE, près d'un tiers des options d'atténuation pour les opérations pétrolières et gazières n'ont pas de coût, ou qui ont des coûts quasiment nuls. D'après la stratégie Méthane européenne, il convient donc de réduire le rejet et le torchage, de réduire les fuites dans la production, le transport et la combustion de gaz fossile et de pétrole.

et facilitent la mise en conformité avec le règlement européen sur les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (Règlement (UE) 2024/1787).

4. **Le groupe Caisse des dépôts attend des entreprises leurs meilleurs efforts pour réduire les émissions de GES en scope 2 par l'utilisation d'énergie renouvelable**, potentiellement décentralisée, dans les opérations de production notamment pour la production de gaz et la liquéfaction du LNG.
5. **La stratégie attendue de réduction des émissions absolues de GES, carbone et méthane, appliquera la séquence Eviter- Réduire- Compenser**

Nombre de compagnies du secteur pétrole et gaz accordent une place au stockage du carbone et à la compensation dans leurs stratégies de réduction des émissions de GES. Différents scénarios de transition énergétique font reposer l'atteinte de leurs objectifs sur un recours plus ou moins important à ces technologies : le CCUS et le BECCS ne sont pas considérés dans le scénario P1 du GIEC alors qu'ils captent 1150 millions de tonnes dans le scénario NZE2050 de l'AIE dès 2030. A l'exception des solutions de stockage naturel (forêts et usage des terres), le principal obstacle au retrait de carbone de l'atmosphère est le coût des technologies mobilisées.

Le groupe Caisse des Dépôts n'est pas opposé d'un point de vue environnemental **aux technologies de retrait de carbone de l'atmosphère (CCUS, BECCS)**, mais il souhaite que ces techniques soient intégrées dans des stratégies de transition crédibles et transparentes. Dans le cadre de son dialogue actionnarial, il attend ainsi des sociétés qu'elles :

- **Définissent une stratégie de réduction de leurs émissions en application de la priorisation des objectifs suivants : Eviter - Réduire- Compenser ;**
- **Précisent comment seront atteints leurs objectifs de décarbonation (efficacité énergétique, énergies renouvelables, CCUS, compensation, etc.) en distinguant les scopes 1-2 et 3 et qu'ils quantifient ces objectifs sur des périodes de 5 ans ;**
- **Respectent, en matière de contribution ou de compensation carbone volontaire, les bonnes pratiques recommandées par l'ADEME** : publication transparente du bilan d'émissions et des actions de réduction mises en œuvre, sélection de projets de haute qualité environnementale et sociale, et communication responsable sur les démarches financées, conformément au principe « éviter – réduire – contribuer/compenser ».

6.2 Modalités de mise en œuvre adaptées

1. Le Groupe souhaite que les politiques de rémunération des dirigeants et des salariés soient liées à l'atteinte de ces objectifs d'évolution des émissions et du mix de production, et non pas à un objectif de hausse de la production de Pétrole et de gaz.
2. Il attend que chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières et dans d'autres énergies et technologies fasse l'objet d'une évaluation prenant en compte les objectifs de l'accord de Paris. Il attend que les sociétés publient annuellement un bilan sur les investissements précisant les critères utilisés, incluant les hypothèses de prix du pétrole, du gaz et du carbone, ainsi que les progrès réalisés. Il attend notamment que les compagnies fournissent un effort particulier de transparence sur l'évaluation de l'alignement de leurs nouveaux projets *greenfield*.
3. Il encourage les entreprises à mesurer et publier leurs émissions de gaz à effet de serre conformément au GHG Protocol, à définir des objectifs de réduction fondés sur la science, et à faire évaluer la crédibilité et l'alignement de leur plan de transition climatique au moyen de référentiels reconnus. Les entreprises sont encouragées à rendre compte régulièrement de leurs progrès, ainsi qu'à publier les principaux résultats de ces évaluations et leur trajectoire vers la neutralité carbone.

6.3 Objectifs de diversification et progression des investissements dans des actifs et activités bas carbone

Le groupe Caisse des Dépôts demande aux entreprises et sociétés de projet opérant dans le secteur du pétrole et du gaz⁴⁷ de prévoir une évolution de leurs activités et projets conforme à un scénario reconnu caractérisant l'ambition la plus forte en matière de cible et trajectoire, et en France à la PPE, en particulier par la diversification de leurs activités par la progression de leurs activités bas carbone, afin de contribuer à la transition bas carbone et de diversifier leurs risques et revenus. Il attend en particulier des sociétés :

1. La mise en place d'une stratégie comportant **un objectif de croissance de ces investissements** et précisant les développements poursuivis par filières d'actifs bas carbone ;
2. La publication annuelle de la part de leurs investissements (immobilisation, développement) et de leurs **dépenses de recherche consacrées à des actifs et activités bas carbone**, son montant et sa répartition par type d'actifs et activités ;

Les activités « bas carbone » sont définies par la taxonomie européenne des actifs durables⁴⁸, au titre de leur contribution significative à la réduction du changement climatique sans nuire significativement à d'autres objectifs environnementaux.

3. Concernant les **biocarburants** en particulier, les sociétés indiqueront si elles disposent d'une stratégie de production, raffinage, transport et distribution de biocarburant liquide. Elles publieront la **part du biocarburant vendu dans le total des ventes. Le cas échéant, elles**

⁴⁷ Le périmètre couvre les entreprises de production, les entreprises intégrées, les entreprises de raffinage, de transport, stockage et distribution de pétrole et gaz ainsi que les fournisseurs de services et d'équipements directs de rang 1, de taille au minimum ETI.

⁴⁸ Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139.

préciseront la part du biocarburant vendu bénéficiant de labels de durabilité reconnus internationalement et par l'Union européenne⁴⁹.

4. Concernant les **biogaz** en particulier, le groupe Caisse des Dépôts attend des sociétés qu'elles rendent publique une stratégie de production, transport et distribution de biométhane et qu'elles publient la part du biométhane dans leur chiffre d'affaires. Le groupe Caisse des Dépôts attend des sociétés qu'elles rendent publique une stratégie de développement de l'hydrogène propre en substitution de l'hydrogène d'origine fossile, dans la production, le raffinage, le midstream (transport, stockage, distribution) et le cas échéant les usages aval du gaz.

6.4 Une information détaillée sur son contenu et exécution

Le Groupe souhaite que les sociétés intègrent les principaux objectifs, modalités et indicateurs de suivi de cette stratégie dans le cadre de leur reporting financier ou d'activité annuel, s'inscrivant autant que possible dans les recommandations de la TCFD.

Il souhaite notamment disposer de l'information lui permettant d'analyser l'évolution de l'intensité carbone des compagnies et des émissions qu'elles génèrent, sur toute la chaîne de valeur au regard des trajectoires compatibles avec un scénario Net Zero 2050.

6.5 Une politique d'influence cohérente des compagnies du secteur pétrole et gaz

Les compagnies de production, transformation et vente d'hydrocarbure du secteur pétrole et gaz peuvent exercer une influence positive ou négative sur la mise en place des politiques de mise en œuvre de l'accord de Paris par les Etats et dans l'Union Européenne. Cette influence s'exerce directement ou via leurs organisations professionnelles.

En cohérence avec sa stratégie d'engagement actionnarial, le groupe Caisse des Dépôts :

1. S'associe à des campagnes d'engagement collectif d'investisseurs qui demandent aux compagnies de mener une **politique d'influence directe et indirecte, partout dans le monde, favorable à la mise en œuvre de l'accord de Paris**, cohérente avec leurs engagements liés au climat, dont la responsabilité se situe au plus haut niveau et traçable,
2. Soutient **des résolutions d'actionnaires demandant aux compagnies d'être transparentes sur leurs politiques et activités de lobbying liées au climat**. Elles seront étudiées ponctuellement avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

⁴⁹ Dans son rapport dédié à un réchauffement limité à 1.5°C, le GIEC rappelle qu'un recours important aux biocarburants peut notamment menacer la sécurité alimentaire et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

Groupe Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75356 Paris
T 01 58 50 00 00

in f  
caissedesdepots.fr



Ensemble, faisons grandir la France